

Services Techniques
GESTION DOMAINE PUBLIC
PP/CD/VB/YG/SA

N°43 C.S /2017

STATIONNEMENT – CIRCULATION

**KERMESSE DES ENFANTS
ASSOCIATION DES
MUSULMANS
DU PAYS GRASSOIS**

LE DIMANCHE 02 JUILLET 2017

ESPACE CHIRIS

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6,

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, les articles R 411-8, L.411-1 et R 411-25 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU la demande du Palais des Congrès de la Ville de Grasse, en date du 9 mai 2017,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

CONSIDERANT que pour permettre la tenue de la « Kermesse des Enfants », organisée par l'Association des Musulmans du Pays Grassois, **conformément aux prescriptions de sécurité préfectorales relatives à l'état d'urgence – plan Vigipirate renforcé, demandées par les autorités compétentes afférentes à ce type de manifestation**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur les voies aux abords de l'Espace CHIRIS :

- Espace CHIRIS,
- Avenue de Provence (VC 40),
- Le Dimanche 02 juillet 2017, de 13h00 à 20h00.

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : CIRCULATION

La circulation sera mise à sens unique sur :

- L'Avenue de Provence (VC 40).
- Partie comprise entre les carrefours giratoires Sainte Marthe et du Sud, suivant cette direction.
- Le Dimanche 02 juillet 2017, de 13h00 à 20h00

ARTICLE II : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit et réservé le long du mur de l'Espace CHIRIS, Avenue de Provence, afin d'en permettre une organisation en épi et augmenter la capacité d'accueil du secteur :

- Le Dimanche 02 juillet 2017, de 13h00 à 20h00



ARTICLE III :

Les véhicules en infraction ou gênant le déroulement de ces manifestations seront enlevés et déposés en fourrière en application des dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route.

ARTICLE IV :

Les véhicules en provenance du boulevard CARNOT et se dirigeant vers MAGAGNOSC, seront déviés à partir du rond point du SUD par l'Avenue Pierre SEMARD, l'Avenue CHIRIS, le rond point Sainte MARTHE et le Pont EIFFEL.

ARTICLE V : **SIGNALISATION**

Des panneaux de signalisation seront mis en place par la Police Municipale et le Service de la Proximité pour en aviser les usagers.

ARTICLE VI : **COMMUNICATION**

Une information sera effectuée auprès des riverains de l'Avenue de Provence concernés par cette manifestation se tenant à « l'ESPACE CHIRIS » pour que ceux-ci puissent prendre leurs dispositions et palier aux désagréments occasionnés par l'exécution de cet arrêté.

ARTICLE VII : **PARKING DE PROXIMITE**

Il serait souhaitable que l'organisateur fasse une information sur les possibilités de stationnement aux parkings Roure et de la Roque, en capacité à recevoir le stationnement, dans le cas de figure où celui-ci viendrait à mettre en cause la sécurité publique aux abords de l'Espace CHIRIS, du fait d'un afflux important de véhicules.

Les cheminements piétons entre l'Espace CHIRIS et les Parkings sont existants et sécurisés.

ARTICLE VIII :

Cet arrêté ne dispense pas l'organisateur de la manifestation, d'obtenir les autorisations réglementaires afférentes à ce type de manifestation, autres que celles qui concernent la circulation et le stationnement.

ARTICLE IX : **RECOURS**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE X :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

0 1 JUIN 2017

Par délégation du Maire,
Pascal PEILLERINO



(Signature)
L'Adjoint délégué
A la Gestion du Domaine Public,
A la Voirie, à la Circulation et au Stationnement.